

2023 DAE 215 Subvention (2.200 euros) à l'association commerçants Quartier Odéon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (6e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association commerçants Quartier Odéon (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 2.200 euros est attribuée à l'association commerçants Quartier Odéon située 17, rue de l'Odéon à Paris 6e (203136 - 2023_10392) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2023. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.200 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.